



Conseil de sécurité

Distr. générale
4 août 2003

Résolution 1498 (2003)

**Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 4804e séance,
le 4 août 2003**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1464 (2003) du 4 février 2003, la déclaration de son président du 25 juillet 2003 (S/PRST/2003/11) ainsi que sa résolution 1479 (2003) du 13 mai 2003,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général du 26 mars 2003 (S/2003/374),

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, à l'indépendance, à l'intégrité territoriale et à l'unité de la Côte d'Ivoire,

Réaffirmant également l'importance des principes de bon voisinage, de non-ingérence et de coopération régionale,

Soulignant l'importance qu'il attache à l'engagement du Gouvernement de réconciliation nationale à redéployer l'administration sur toute l'étendue du territoire de la Côte d'Ivoire,

Rappelant la nécessité de mettre en oeuvre le programme de démobilisation, de désarmement et de réinsertion élaboré,

Se félicitant de la mise en place effective de la Mission des Nations Unies en Côte d'Ivoire (MINUCI), conformément à la résolution 1479 (2003) du 13 mai 2003,

Réaffirmant qu'il est disposé à soutenir le processus de réconciliation nationale en Côte d'Ivoire,

1. *Décide* de renouveler pour une période de six mois l'autorisation donnée aux États Membres participant à la force de la CEDEAO, de même qu'aux forces françaises qui les soutiennent;

2. *Prie* la CEDEAO, au travers du commandement de sa force, et la France de lui faire périodiquement rapport sur tous les aspects de l'exécution de leurs mandats respectifs, par l'intermédiaire du Secrétaire général;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

